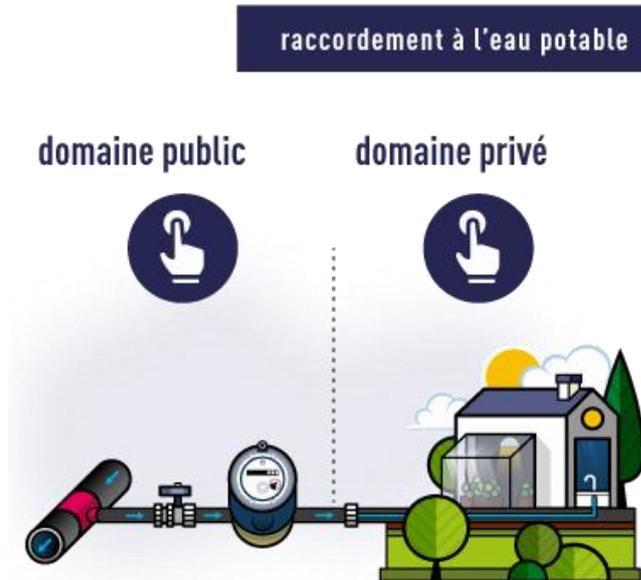


PROTECTION DES INSTALLATIONS



Conformément aux dispositions du règlement applicable au service de distribution d'eau potable, l'abonné est responsable de la garde de son compteur, et doit prendre toutes les précautions utiles pour le protéger contre les nuisances pouvant affecter son fonctionnement, notamment le gel et les chocs. En cas de destruction ou détérioration liée à la négligence de l'abonné, le remplacement du compteur est à sa charge.

PROTECTION D'UN COMPTEUR SITUE A L'INTERIEUR D'UN LOCAL :

- Maintenez le local à une température positive (hors gel).
- Entourez le compteur et les installations (canalisations intérieures notamment) de matériaux isolants, tels que polystyrène, housse spécifique, ou matériaux isolants naturels.
- Evitez laine de verre, papier ou tissu qui conservent l'humidité.

PROTECTION D'UN COMPTEUR SITUE A L'EXTERIEUR :

- Si le compteur est situé dans un regard hydraulique, évitez d'ouvrir le regard pendant les périodes de gel, celui-ci étant pourvu de protection isolante. Si l'accès au compteur est indispensable, veillez à replacer correctement la protection isolante, avant de refermer le regard.
- Si le compteur est à l'extérieur, sans être protégé par un regard, entourez-le de matériaux isolants, tels que polystyrène, housse spécifique, ou matériaux isolants naturels.
- Evitez laine de verre, papier ou tissu qui conservent l'humidité.

PROTECTION DES CANALISATIONS :

- Entourez les canalisations situées à l'extérieur d'une gaine isolante avant l'hiver.
- Entourez les canalisations intérieures situées dans des pièces non chauffées de matériaux isolants, tels que polystyrène, ou matériaux isolants naturels.
- Coupez l'eau si vous partez plusieurs jours.
- Assurez-vous régulièrement qu'il n'y a pas de fuites cachées en vérifiant que votre compteur ne tourne pas lorsque tous les robinets et appareils ménagers consommant de l'eau sont fermés.